

Arrêté n° 2020-76 portant recevabilité des listes de candidatures des représentants des doctorants au conseil de l'école doctorale SNI

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté n°2020-68 relatif à l'élection partielle des représentants des doctorants du conseil de l'école doctorale SNI,

ARRETE

Article 1:

Sont déclarées recevables pour l'élection partielle des représentants des doctorants du conseil de l'école doctorale SNI, organisée le jeudi 15 octobre 2020, les listes de candidatures suivantes :

- ATS
- ITHeMM-MAT

Article 2:

Les listes des candidats sont annexées au présent arrêté.

Article 3:

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'université.

Le Directeur Général des Services de l'Université de Reims Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au recteur, chancelier des universités.

Fait à Reims, le 09 110/2020

Le Président de l'Université,

Guillaume GELLE

Mis en ligne le : 09/10/2020
Transmis au recteur, chancelier des universités le : 09/10/2020